

Annexe à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2024-08 du 27 mai 2024

(Modèle de lettre de garantie)

[Logo de la banque agréée pour l'exercice de l'activité bancaire par l'intermédiaire d'une succursale]

[Adresse du siège social]

[Téléphone / Adresse e-mail]

[Date]

Au Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie

Objet : Lettre de garantie établie par [Dénomination sociale de la banque agréée pour l'exercice de l'activité bancaire par l'intermédiaire d'une succursale] au profit de [Dénomination de la succursale en Tunisie].

Conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, la [Dénomination sociale de la banque garante], en qualité de banque agréée à exercer ses activités en Tunisie par l'intermédiaire de la succursale [Dénomination de la succursale en Tunisie/résidente ou non-résidente], s'engage par la présente lettre de garantie à payer un montant de [Montant en toutes lettres et en chiffres] au profit de sa succursale en Tunisie et ce, au titre de la différence entre le capital minimum requis prévu par l'article 32 de la loi susmentionnée et la dotation affectée.

Ce montant sera payé à première demande émise par la Banque Centrale de Tunisie suivant les conditions et délais qu'elle fixe, sans que la banque engagée puisse s'y opposer ou se prévaloir d'un quelconque motif.

Le présent engagement prend effet à partir de la date de sa signature, et ne prend fin que lorsque la dotation affectée à la succursale atteint le montant du capital minimum prévu à l'article 32 de la loi susmentionnée.

[Nom et prénom du représentant légal de la Banque agréée pour l'exercice de l'activité bancaire par l'intermédiaire d'une succursale]

[Signature et cachet de
la banque engagée]